

COMMUNE DE PAVANT

Compte rendu de la séance du vendredi 25 juin 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier CASSIDE (Maire).
PRESENTS : Olivier CASSIDE, Franck LEMONNIER, Françoise DELOL, Jocelyne LEBLOND, Bernard LEMONNIER, Michel PITTON-TERRIEN, Stéphane COUQUES, François DREMONT, Jacky PLONQUET, Pascal ANGOT, Nicolas BEDIER

Absents excusés : Julie DEMARE par Françoise DELOL, Danielly LITUBA par Jocelyne LEBLOND, Ghislaine FOUCAULT par Pascal ANGOT.

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Françoise DELOL

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 20 h30

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26 Février 2021 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Budget : admission en non-valeur de créances irrécouvrables (DE 2021 33)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'Arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif

Considérant les listes établies par le Centre des Finances Publiques relatives à plusieurs créances de restant à recouvrer dont le montant est inférieur au seuil de poursuite

Considérant que l'admission en non-valeur n'éteint pas la dette du redevable

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ARTICLE 1 : VALIDE l'inscription des sommes en non-valeur à hauteur de : 48,63 €

ARTICLE 2 : DIT que les écritures budgétaires seront effectuées sur le budget de l'année en cours

Assainissement : virement de crédits (DE 2021 34)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan comptable M49

Vu la délibération DE_2021_27 approuvant le budget primitif du service assainissement

Considérant que plusieurs factures relatives aux frais d'études n'ont pas pu être mandatées en 2020 mais sur l'année 2021, consommant ainsi une grande partie des crédits votés

Considérant que des factures sont prévues sur l'année 2021 et qu'il y a lieu de prévoir des crédits pour les payer

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : DECIDE d'effectuer le virement de crédits tel que présenté ci-après :

- Article 203 (Frais d'études et de recherche) : +4700 €

- Article 2315 (Installation, matériels et outillages techniques) : -4700 €

Adoption du budget primitif 2021 de la commune RECTIFICATIF (DE 2021 35)

Annule et remplace la délibération DE_2021_25 pour une erreur matérielle

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants, et L2312-1

Vu le Plan comptable M14

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et définissant les

rôles respectifs de l'ordonnateur et du comptable

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2021 pour voter le budget,
Considérant l'exposé de Monsieur Le Maire sur le contenu du Budget Primitif 2021 de la commune, par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, et résumant les orientations générales du budget.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE le Budget Primitif 2021 de la commune équilibrée en dépenses et en recettes :

Section de Fonctionnement : 1 114 737,61 €

Section Investissement : 425 088,84 €

Remboursement Mme DELOL (DE 2021 36)

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant l'achat d'un Code électoral sur les fonds propres de Madame Françoise DELOL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ARTICLE 1 : ACCEPTE le remboursement de la somme de 11,50 € à Madame Françoise DELOL

ARTICLE 2 : DIT que la dépense sera imputée sur le budget de l'année en cours

RIFSEEP : révision du régime indemnitaire (DE 2021 37)

Le conseil municipal,

Vu la délibération DE_2017_37 bis instaurant un RIFSEEP pour les filières administrative et sociale et déterminant les critères d'attribution

Vu la délibération DE_2017_63_bis instaurant un RIFSEEP pour la filière technique

Vu la délibération DE_2020_71 ajoutant le cadre d'emploi des attachés territoriaux à la liste des bénéficiaires du RIFSEEP

Vu la délibération DE_2020_90 modifiant la rédaction des délibérations relatives au RIFSEEP à la demande de la Préfecture

Considérant que les bénéficiaires du RIFSEEP sont actuellement les personnels appartenant aux cadres d'emplois des adjoints techniques, des ATSEM, des adjoints administratifs des Rédacteurs et des Attachés territoriaux

Considérant la nécessité de faire évoluer les modalités de calcul et d'application du RIFSEEP compte tenu de l'évolution des postes et de la prise en compte de l'expérience des agents communaux

Considérant que nous devons respecter une hiérarchie dans la fixation des montants maximum par groupe de fonctions

Considérant la nécessité de contrôler l'impact du RIFSEEP dans le budget communal

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ARTICLE 1 : AJOUTE à la liste des bénéficiaires les agents appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation (fonctions de surveillance de cantine)

ARTICLE 2 : FIXE les groupes de la manière suivante

Fonctions	Groupes	IFSE MAXI annuel par agent 100% d'expérience 40%	CIA MAXI annuel par agent 100% d'expérience 60%	Cumul maxi annuel par agent (IFSE+CIA)	Cumul maxi Etat
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Secrétaire de mairie	A2				37800 €
Secrétaire de mairie	B1				19860 €
Secrétaire de mairie	C1				12600 €
FILIERE TECHNIQUE					

Agent technique polyvalent encadrant	C1				12600 €
Agent technique polyvalent non encadrant	C2				12300 €
Agent technique (faisant fonction d'ATSEM)	C2				12300 €
Agent d'entretien	C3				6000 €
FILIERE ANIMATION					
Surveillance de cantine	C3				6000 €
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
ATSEM	C3				6000 €

Les montants sont établis pour des agents à temps complet et seront proratisés selon le temps de travail effectif

ARTICLE 3 : DIT qu'un arrêté individuel sera établi par agent fixant pour chacun le montant de la part de l'IFSE, liée à ses fonctions, aux sujétions particulières du poste et de son degré d'expertise, et la part du CIA liée à son engagement professionnel et sa manière de servir

ARTICLE 4 : DIT que les autres clauses restent inchangées

Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes (DE 2021 38)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2020-256 du 13 mars 2020 imposant aux collectivités territoriales la mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissement sexiste dans le cadre professionnel

Considérant que le décret prévoit, si la collectivité le souhaite, de confier la mise en place de ce dispositif au Centre de Gestion

Considérant que le Centre de Gestion de l'Aisne a décidé d'effectuer cette mission en interne et de proposer ce service aux collectivités affiliées sans contrepartie financière

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : CONFIE au Centre de Gestion la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissement sexiste dans le cadre professionnel pour le compte des agents de la commune de Pavant

C4 : mutualisation des contrôles périodiques et de la maintenance des extincteurs et des systèmes de sécurité incendie (DE 2021 39)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 avril 2021 proposant de mettre en place un groupement de commandes relatif aux contrôles périodiques et à la maintenance des extincteurs et des systèmes de sécurité incendie

Après en avoir délibéré, , et à l'unanimité

ARTICLE 1 : ACCEPTE de participer au groupement de commande relatif aux contrôles périodiques et à la maintenance des extincteurs et des systèmes de sécurité incendie avec la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne.

ARTICLE 2 : AUTORISE le maire à signer la convention de groupement de commande avec la Communauté de commune du Canton de Charly-sur-Marne ainsi que tous les actes liés à cette procédure

C4 : mutualisation du marché des assurances (DE 2021 40)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant le projet de la Communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne d'organiser un marché mutualisé relatif aux contrats d'assurance avec les communes intéressées

Considérant que le cabinet CAP Service Public situé à Toul a été pressenti comme bureau d'études pour une prestation d'assistance à la consultation des marchés d'assurance

Considérant que le coût de la prestation sera prise en charge à hauteur de 60 % par la communauté de communes, les 40% restants seront répartis entre les 10 communes intéressées au prorata du nombre d'habitants

Considérant qu'en cas de désistement la commune devra régler sa participation au coût du bureau d'études

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ARTICLE 1 : VALIDE sa participation au marché des assurances en groupement de commande avec la Communauté de communes du Canton de Charly-sur-Marne

ARTICLE 2 : AUTORISE la maire à signer tous les documents en lien avec l'objet de la présente délibération

ARTICLE 3 : DIT que la dépense correspondante sera imputée au budget de l'année en cours

C4 : modification des statuts par la prise en charge de la compétence assainissement (DE 2021 41)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

Vu les délibérations 2019-44 et 2019-45 validant l'accord de la commune de Pavant pour le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes de Charly-sur-Marne

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021_32 du 15 juin 2021 actant la prise de compétence "assainissement des eaux usées" à compter du 1er janvier 2023 et laissant, pour l'instant, aux communes la compétence "eau"

Considérant que les communes membres doivent se prononcer dans un délai de trois mois sur cette modification des statuts

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes de Charly-sur-Marne à compter du 1er janvier 2023, en ajoutant la compétence "assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8, sans préjudice de l'article 1er de la loi n°2018-702 du 3 août 2018"

ARTICLE 2 : AUTORISE le maire à signer tous les actes correspondants au transfert de la compétence "assainissement des eaux usées"

Devenir de l'appartement au 1er étage de la mairie (DE 2021 42)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération 45_2008 créant deux appartements et déterminant le montant du loyer

Considérant que l'appartement n'est plus loué depuis l'été 2020

Considérant que la commune est toujours facturée de l'enlèvement des ordures ménagères

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur le maintien ou l'abandon du caractère locatif de l'étage

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ARTICLE 1 : DECIDE d'abandonner le caractère locatif de l'étage de la mairie

ARTICLE 2 : Ampliation sera faite à la communauté de commune de Charly-sur-Marne et au comptable public

Travaux de rénovation, réfection : autorisation donnée maire à demander des subventions et à signer les actes correspondants (DE 2021 43)

Le conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération DE_2017-71 décidant l'adhésion de la commune de Pavant au dispositif départemental "AISNE PARTENARIAT VOIRIE" (APV) pour la période 2018-2025

CONSIDERANT les projets de travaux de rénovation de l'escalier de la chaufferie, de la réfection des enrobés dans la cour de l'école, du remplacement de garde-corps, des travaux de réfection des trottoirs rue Jean de la Fontaine,

CONSIDERANT que, en tant que collectivité adhérente, la commune de Pavant s'acquitte de la cotisation annuelle et peut bénéficier de subventions AISNE PARTENARIAT VOIRIE (APV) pour tous travaux sur l'emprise des voies publiques ainsi que les frais annexes (études et acquisitions foncières) liés à ces travaux

CONSIDERANT l'opportunité de consulter l'ensemble des financeurs potentiels pouvant apporter un soutien financier à la commune de Pavant dans ces travaux

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ARTICLE 1 : AUTORISE le maire à déposer des demandes de subvention auprès du Département de l'Aisne et de tous les autres financeurs potentiels pour les travaux suivants :

- rénovation de l'escalier de la chaufferie
- réfection des enrobés dans la cour de l'école,
- remplacement de garde-corps,
- réfection des trottoirs rue Jean de la Fontaine

ARTICLE 2 : DIT que les subventions seront imputées au budget de l'année en cours

ARTICLE 3 : DIT que la dépense non couverte par les subventions sera imputée au budget de l'année en cours

Reprise de concessions au cimetière de Pavant (DE 2021 44)

Le conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération

CONSIDERANT le projet de reprise de concessions non renouvelées au cimetière de Pavant

CONSIDERANT l'opportunité de consulter l'ensemble des financeurs potentiels pouvant apporter un soutien financier à la commune de Pavant dans ces travaux

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ARTICLE 1 : AUTORISE le maire à déposer des demandes de subvention auprès du Département de l'Aisne et de tous les autres financeurs potentiels pour permettre la reprise de concessions au cimetière de Pavant

ARTICLE 2 : DIT que les subventions seront imputées au budget de l'année en cours

ARTICLE 3 : DIT que la dépense non couverte par les subventions sera imputée au budget de l'année en cours

Transfert STEP : Transfert de parcelles (DE 2021 45)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1

Vu le Code rural et notamment les articles L.124-3 et L.124-4 relatifs aux échanges et cessions amiables en l'absence de périmètre d'aménagement foncier

Considérant le projet de raccordement de la STEP de Pavant à la Commune de Charly-Sur-Marne

Considérant le passage du réseau sous une parcelle de Mme FALLET

Considérant la proposition de Mme FALLET de faire un échange de parcelle

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ARTICLE 1 : ACCEPTE le principe d'échange de parcelles à surface équivalente

ARTICLE 2 : DIT que l'échange devra être formalisé par un acte notarié

ARTICLE 3 : DIT que les frais afférents à la procédure d'échange sont à la charge entière de la commune.

ARTICLE 4 : ampliation sera faite au service du Cadastre et à l'intéressée

DECISIONS prises par le maire en application des délégations consenties par le Conseil municipal

Convention de mission et d'honoraires (DEC 2021 03)

Vu la délibération DE_2020_38 du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a consenti plusieurs délégations au maire dont celle d'intenter au nom de la commune les actions en justice

Considérant qu'il a été jugé nécessaire de faire appel aux services d'un avocat en vue d'obtenir une assistante juridique dans le cadre du projet de transfert de la station d'épuration

DECIDE

ARTICLE 1 : ACCEPTE la convention de mission et d'honoraires présentée par MANALE MALEK-MAYNAND EIRL, demeurant 50 bis avenue de la Grande armée à Paris (75017)

ARTICLE 2 : DIT que le montant des honoraires, à savoir 200 € HT (240 € TTC) de l'heure et 50 € HT (60 € TTC) au titre des frais d'ouverture de dossier, sera imputé sur le budget de l'année en cours

Questions diverses

- Monsieur le Maire indique que suite aux inondations sur Chézy-sur-Marne, le Centre de loisirs de la Communauté de communes de Charly-sur-Marne se tiendra dans les locaux de Pavant durant le mois de juillet 2021
- Distributeur de baguettes : en l'absence d'un accord entre la mairie et la boulangerie Moreau de Château-Thierry, il n'y aura pas d'installation de distributeur de baguettes dans la commune
- J. PLONQUET signale des chemins barrés au niveau de la Baronnerie et des traces de ballons sur le crépi neuf dans la cour de la bibliothèque
- Stationnement unilatéral : de nombreuses incivilités sont dénoncées (voitures stationnées sur le trottoir, le long des trottoirs malgré la présence de pointillés ou bandes continues jaune, et sur les passages piétons)
- Des déchets verts ont été repérés aux abords de la Marne côté Pavant et du Pont
- M. PITTON-TERRIEN indique que la fête patronale aura lieu les 18 et 19 septembre 2021
- B. LEMONNIER organisera une fête pour le 14 juillet (barbecue, jeux).
- M. PITTON-TERRIEN indique que l'antenne FREE est définitivement et correctement installée. Elle devrait être mise en service d'ici fin juillet
- M. PITTON-TERRIEN fait un point sur l'avancement du projet de raccordement de la station d'épuration de Pavant à celle de Charly-sur-Marne : le marché de travaux est lancé. Une commission d'appel d'offres se réunira pour sélectionner les entreprises le 18/08/2021. Début des travaux espéré pour le mois de novembre 2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Vu par nous, Olivier CASSIDE, Maire de la commune de PAVANT pour être affiché à la porte de la Mairie, le 2 Juillet 2021.

Le Maire,
Olivier CASSIDE.



2021-22